



**ERACM**  
ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS  
DE CANNES & MARSEILLE

POUR L'ÉGALITÉ  
ET CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS

CHARTRE — 2023





# SOMMAIRE

## PREAMBULE

### I – LES ACTIONS MISES EN PLACE

- 1 – Une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'ERACM
- 2 – Agir pour la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans l'enseignement artistique
- 3 – Mise en place de dispositifs de sensibilisation et de formation
- 4 – Prévenir et adopter les procédures nécessaires

### II – CONNAITRE ET IDENTIFIER

- 1 – Que dit la loi ?
- 2 – Quelles sanctions ?

### III – AGIR

- 1 – Moyens d'actions immédiats
- 2 – Dispositif interne à l'ERACM
- 3 – Dispositifs externes et contacts utiles

### IV – RESSOURCES

Kit de l'ERACM pour l'égalité et contre toutes les formes de discriminations :  
lien

« Arrêtons les violences » : Lien vers le site gouvernemental

« Egalités et luttés contre les discriminations », Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) : Lien

Mouvement H/F : Lien

Le Clasches : Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur : Lien

Les mots de trop – Ecoles d'art : stop discriminations : Lien

Etat des lieux genré de l'ERACM, 2020-2022 : Sur le Padlet « Kit de l'ERACM »

Le tchat anonyme de l'association En avant toutes : lien

# PREAMBULE

L'enseignement supérieur artistique a un rôle essentiel à jouer dans l'engagement auprès des jeunes générations et dans la société dans la défense d'une culture de la liberté de choix, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la lutte contre les stéréotypes, les discriminations, et toutes formes de violences liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ou à la religion.

Conscients de la nécessité de favoriser la diversité, et désireux d'inscrire la mission pédagogique et sociale dans la promotion de l'égalité entre les genres, L'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille et l'ensemble des personnes qui œuvrent en son sein, souhaitent s'engager au travers des dispositions de la présente charte à sensibiliser, prévenir, et lutter contre toutes formes de discriminations.

Par cette charte, l'ERACM s'engage à travailler à l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les discriminations liées au genre ; par là-même, L'ERACM inscrit ces enjeux au cœur de son projet pédagogique, artistique et citoyen.

La présente charte est annexée au règlement intérieur et au règlement des études de l'École.

Le suivi de la mise en œuvre de la charte et des dispositifs lui étant liés font l'objet d'un plan d'action piloté par les référent-e-s de l'École pour l'égalité et la prévention des discriminations ; ce plan d'actions fait l'objet tous les deux ans d'un débat auprès du conseil d'administration.

# I – LES ACTIONS MISES EN PLACE

## 1 – Une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'ERACM

- Respecter la parité dans les instances de décision (conseil d'administration, conseil de perfectionnement), et dans toutes les instances consultatives et exécutives mises en place par l'Ecole.
- Respecter la parité dans la composition des différents jurys : jury de DNSPC (diplôme national supérieur de comédien professionnel), jurys de DE (diplôme d'état) et VAE (validation des acquis de l'expérience).
- Respecter la parité pour la représentation des hommes et des femmes dans les équipes pédagogiques (intervenant-e-s).
- Encourager la parité sur les projets interdisciplinaires et les projets de recherche des étudiant-e-s et apprenti-e-s soutenus par l'Ecole.
- Encourager la parité pour les délégué-e-s de classe par promotion.

Ces dispositions passent par la présentation d'un état des lieux statistique genré présenté au conseil d'administration tous les deux ans, et disponible auprès de l'administration sur simple demande.

## 2 – Agir pour la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans l'enseignement artistique

- Veiller à ce que les documents d'information s'affranchissent des stéréotypes de genre.
- Mise en place d'un module de formation spécifique sur les Violences et harcèlement sexistes et sexuelles (VHSS) et les moyens de lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le parcours de formation du diplôme d'état de professeur-e de théâtre.
- Pour chaque promotion entrante : mise en œuvre d'une demi-journée de formation et de réflexion dédiée aux VHSS, qui entre autres, informe les étudiant-e-s et futur-e-s apprenti-e-s des recours possibles et des structures d'aide existantes au sein et hors de l'établissement.
- Prendre en compte la réflexion sur les stéréotypes de genre dans l'analyse des travaux et des différents exercices.

- Promouvoir la représentation des femmes professionnelles des secteurs du spectacle vivant et du cinéma, de leurs parcours et de leurs réalisations dans les contenus enseignés. Promouvoir le répertoire de textes d'autrices, contemporaines ou classiques.
- Soutenir les initiatives étudiant-e-s et apprenti-e-s luttant contre le sexisme dans l'enseignement et la vie étudiante, favoriser toute forme de contribution à ces initiatives.

### 3 – Mise en place de dispositifs de sensibilisation et de formation

- Par le biais d'outils et de documents réalisés par l'ERACM ou proposés par les associations et/ou le Ministère, sensibiliser le personnel, les étudiant-e-s, apprenti-e-s et stagiaires aux attitudes sexistes et aux violences et harcèlement sexistes et sexuels.
- Mettre à disposition du personnel, des intervenant-e-s, des étudiant-e-s, apprenti-e-s, et stagiaires la documentation nécessaire sur les moyens de lutte contre les inégalités, les discriminations et toutes formes de violences. Mise en place et diffusion auprès des étudiant-e-s, apprenti-e-s, du personnel, des stagiaires et intervenant-e-s d'un padlet ressource : *Kit de l'ERACM pour l'égalité & contre toutes formes de discriminations*.
- Encourager la mise en place de réseaux professionnels paritairement composés.
- Sensibiliser et former le personnel, les étudiant-e-s, apprenti-e-s et stagiaires en mettant en place des formations pour l'égalité et pour la lutte contre toutes les formes de discriminations et le harcèlement.
- Nommer et former, au sein de l'établissement, au moins un-e référent.e en charge de coordonner l'action en matière d'égalité et de lutte contre les comportements abusifs. Sa mission recouvrira également celle de recueillir les témoignages des victimes et des témoins de ces comportements et d'orienter vers les mesures et procédures à suivre, les organismes à contacter.
- Cultiver et mobiliser le réseau des Ecoles d'art, notamment via le Conseil national de l'enseignement supérieur de la recherche artistique et culturels (CNESERAC) et l'ANESAD.

## 4 – Prévenir et adopter les procédures nécessaires

- Joindre au contrat de tout·e nouvel·le arrivant·e et intervenant·e la présente charte et faire mention dans le contrat qu'il / elle en a bien pris connaissance ; rendre cette charte la plus visible et accessible possible au sein de l'établissement ; la diffuser publiquement (mise en ligne sur le site de l'ERACM).
- Intégrer cette charte au règlement intérieur de l'établissement qui est distribué à chaque étudiant·e-s, apprenti·e-s et stagiaires des promotions entrantes.
- Définition d'une procédure claire visant à recueillir les plaintes des témoins et victimes, application d'un traitement gradué, et si nécessaire, suivis disciplinaires à envisager ; articulation de cette procédure au dispositif disciplinaire prévu par l'Ecole.

## II – CONNAITRE ET IDENTIFIER :

### 1 – Que dit la loi ?

**La discrimination** est une inégalité de traitement – faite en raison des opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou identité de genre, de l'âge, du patronyme, de la situation de famille ou de grossesse, de l'état de santé, de l'apparence physique, du handicap, de l'appartenance ou de non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race – qui peut être constatée dans les situations liées notamment au déroulement de la scolarité, aux examens...

**Les violences sexistes ou sexuelles** (harcèlement, agression, viol...) sont des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel.

**Un agissement sexiste** est un comportement lié au sexe d'une personne ayant pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant.

**Le harcèlement sexuel** est un comportement (paroles, actes, gestes) à connotation sexuelle non désiré – provoquant l'inconfort ou la crainte – et répété, qui porte atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Un seul acte grave peut également être du harcèlement sexuel.

**Une agression sexuelle** est une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, dans le but de forcer une personne à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers.

**Le harcèlement moral** est un comportement abusif (paroles, actes et/ou gestes) avec des attitudes répétés ou systématiques visant ou conduisant à dégrader les conditions de vie ou conditions de travail d'une personne.

**Les menaces ou actes d'intimidation** ont pour but de faire peur à la personne visée en lui indiquant le projet de lui nuire, de lui faire du mal, de la forcer à agir. La menace peut s'exprimer verbalement, mais aussi par écrit, image, ou tout autre support.

## 2 – Quelles sanctions ?

Les personnes ayant commis ou ordonné ces faits sont passibles de **sanctions disciplinaires**.

Le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle constituent des **délits**, passibles de sanctions disciplinaires pénales.

Le viol est quant à lui considéré comme un **crime**.

L'agissement sexiste, l'injure à caractère sexuel ou sexiste, l'exhibition sexuelle, l'atteinte à la vie privée, la captation d'images, le voyeurisme, le harcèlement téléphonique ou le cyber-harcèlement constituent également des **infractions pénales**.

Le harcèlement moral est passible de **sanctions disciplinaires** pour tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder à ces faits ou agissements répétés.

## III – AGIR

### 1 – Moyens d'actions immédiats

Vous êtes victime ou témoin de harcèlement sexuel ? :

- **Dire non** : Autant que cela est possible et dès le moment où ces faits ont lieu, il s'agit de signifier que le comportement, les paroles ou les gestes observés ne sont pas acceptables et passibles de sanctions de la part de l'Ecole ou de la loi.
- **Se protéger** : Il s'agit d'éviter de se retrouver seul-e avec l'agresseur-se. Il est également important d'en informer votre entourage, la personne ou l'instance avec laquelle vous vous sentez en confiance pour résoudre le problème.



## 2 – Dispositifs internes à l'ERACM

Lorsque de tels faits se déroulent, il est important qu'ils ne demeurent pas ignorés. Deux types de relais sont mis en place à l'ERACM pour — en toute confidentialité — recevoir et orienter

Vous êtes libres de contacter la personne auprès de laquelle vous vous sentez la plus proche ou qui vous semble la plus à même de comprendre l'incident. L'objectif sera de vous écouter sans jugement et de vous conseiller dans vos démarches, de vous orienter, en cas de besoin, vers les associations dédiées et/ou des professionnels de santé. Son rôle est également, avec votre accord, de faire remonter l'information à la direction de l'ERACM pour enclencher une procédure disciplinaire.

### LES REFERENTES DE L'ERACM SUR LE SITE DE CANNES

- Marie-Claire Roux Planeille – Secrétaire générale de scolarité  
04 93 38 73 30. [contact06@eracm.fr](mailto:contact06@eracm.fr)
- Carole Pelloux – Documentaliste  
04 93 38 73 30. [documentation@eracm.fr](mailto:documentation@eracm.fr)

### LES REFERENT·E·S DE L'ERACM SUR LE SITE DE MARSEILLE

- Emilie Guglielmo – Attachée de production  
04 95 04 95 78. [contact13@eracm.fr](mailto:contact13@eracm.fr)
- Olivier QUERO – Chargé de production et de communication  
04 26 78 12 79. [production@eracm.fr](mailto:production@eracm.fr)

## 3 – Dispositifs externes et contacts utiles

Pour un accompagnement supplémentaire ou entamer une procédure pénale, vous pouvez vous adresser aux instances ci-dessous

**Le défenseur des droits** : Appeler le 3928. Prix d'un appel local. Du lundi au vendredi de 9h30 à 19h. Service fermé les jours fériés. Ou <https://www.antidiscriminations.fr/>

- **Les associations nationales** : Vous trouverez dans le *Kit pour l'égalité et contre toutes les formes de discrimination* diffusé par l'ERACM (voir « Ressources ») une liste des **associations nationales** susceptibles de vous renseigner et vous accompagner.
- **Cellule de signalement du Ministère de la culture**  
(code d'accès à rappeler : 1959).  
Par téléphone au 0801 90 59 10 (numéro vert) du lundi au vendredi de 9h à 13h.  
Par courriel à l'adresse [signalement-culture@conceptrse.fr](mailto:signalement-culture@conceptrse.fr).  
Sur le site internet <https://conceptrse.fr/signalement-culture/>

Ou flasher



- **Violences femmes infos** : 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7.

## IV – RESSOURCES

- Kit de l'ERACM pour l'égalité et contre toutes les formes de discriminations :

<https://padlet.com/eracmdocumentation/wqmou3tsaujprqym>

Ou flasher



- Arrêtons les violences, site gouvernemental : <https://arretonslesviolences.gouv.fr>
- Egalités et lutte contre les discriminations, Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/rechercher?keywords=discriminations>
- Mouvement HF : <https://www.mouvement-hf.org/>
- Le Clasches : Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur : <http://clasches.fr/>
- Les mots de trop – Ecoles d'art : stop discriminations : <https://lesmotsdetrop.fr/>
- Le tchat anonyme de l'association En avant toutes : <https://commentonsaime.fr/j-ai-besoin-d-aide/le-tchat/>



ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS  
DE CANNES & MARSEILLE

## CANNES

Villa Barety

68 avenue du petit Juas – 06400 Cannes

04 93 38 73 30 – [contact06@eracm.fr](mailto:contact06@eracm.fr)



## MARSEILLE

IMMS — Friche de la Belle de Mai

41 rue Jobin – 13003 Marseille

04 95 04 95 78 – [contact13@eracm.fr](mailto:contact13@eracm.fr)

### PARTENAIRES FINANCIERS



### FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

